

219C1194
FR0011289040-FS0667

16 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 16 juillet 2019, la société Amar Family Office¹ (11 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juillet 2019, le seuil de 10% du capital de la société SQLI et détenir 445 000 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 10,05% du capital et 9,49% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Amar Family Office déclare :

- que l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres ;
- agir seule ;
- envisager de poursuivre ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
- n'envisager aucune stratégie en particulier envers l'émetteur, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
- M. David Amar est déjà membre du conseil d'administration et n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

¹ Contrôlée par la famille Amar.

² Sur la base d'un capital composé de 4 426 597 actions représentant 4 688 412 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.